

Initiatives ministérielles

M. Milliken: Oui, vous vous opposez à un référendum. Vous êtes contre la démocratie. Vous êtes contre l'idée de laisser le peuple décider.

M. Murphy: Le député de Kingston et les Îles se conduit vraiment parfois comme un imbécile. Il sait parfaitement qu'à l'étape de la deuxième lecture, notre caucus s'est prononcé en faveur d'un référendum. Il sait parfaitement que nos représentants auprès des divers comités de la Chambre se sont prononcés en faveur d'un référendum. Nous n'avons pas changé d'avis. Nous voulons seulement nous assurer que chacun joue franc jeu.

Si, parce qu'il a déjà envoyé une lettre expliquant sa position sur la question du référendum afin de recueillir des fonds, et ce avant même que le gouvernement ne lui ait dit ce qu'il fallait mettre dedans, et parce qu'il se sent donc lié, ce parti estime qu'il n'est pas important d'examiner ce projet de loi; c'est son problème.

Nous examinerons ce projet de loi, et il ne devrait pas essayer d'employer des méthodes détournées. J'ai quitté le Parti libéral il y a 25 ans parce qu'il manquait de principes. Je ne suis pas surpris de voir qu'il n'en n'a pas plus à présent.

M. Keyes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Étant donné vos fonctions de Président, je sais que vous preniez un moment pour discuter probablement d'une autre question extrêmement urgente avec quelqu'un qui s'était approché du fauteuil à ce moment-là. Or mon collègue néo-démocrate a qualifié d'imbécile un éminent député que je respecte vivement, celui de Kingston et les Îles, qui connaît très bien non seulement la politique de notre parti, mais également, bien entendu, la procédure à la Chambre.

Monsieur le Président, j'espère qu'en votre qualité de Président, vous allez demander au député néo-démocrate en question de . . .

• (1930)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 19 h 30, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui et aux termes du paragraphe 78(3) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vote porte sur la motion n° 2 inscrite au nom du député de Jonquière. Le résultat du vote s'appliquera aux

motions n°s 7, 35, 50, 51, 54, 55 et 59. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté.

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale) propose:

Motion n° 3

Qu'on modifie le projet de loi C-81,

a) à l'article 1, en retranchant la ligne 4, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«1. *Loi plébiscitaire.*»

b) par substitution dans la version française du mot «plébiscitaire» au mot «référendaire», partout où figure ce mot dans le projet de loi;

c) par substitution dans la version anglaise du mot «plebiscite» au mot «referendum», partout où figure ce mot dans le projet de loi; et

d) en faisant les adaptations nécessaires découlant de ce qui précède.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.